

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire
"OREE DE BERCE - BELINOIS"

=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ -ÉQUALITÉ-
FRATERNITÉ

L'an Deux Mille Dix-neuf le mardi 14 mai à vingt heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de :
Madame Nathalie DUPONT, Présidente

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
" Orée de Bercé - Belinois "
ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ : 02.43.47.02.20
📠 : 02.43.47.02.29

Étaient présents : Mme DUPONT Nathalie, M. BOULAY Patrick, Mme
VASSEUR Jocelyne, M. GERAULT Stéphane, M. LANGLOIS Bruno, Mme
CHABAGNO Anne Gaëlle, M. CLEMENCE Jean-François, M. PEAN Didier,
Mme BOYER Irène, M. NAUDON Miguel, Mme BEATRIX Marie-Laure, M.
BIZERAY Jean-Claude, Mme PORTEBOEUF Cécilia, M. DIAZ André, Mme
PLU Mathilde, M. BOULAY Jean-Marie, M. PANNIER Olivier, Mme FÉVRIER
Florence, M. LAMBERT Gérard, M. BOISSEAU Paul ; *Conseillers
Communautaires.*

Étaient absents /excusés :

Mme SCHIANO Fabienne donne pouvoir à Mme VASSEUR Jocelyne,
Mme FOURNIER Colette donne pouvoir à Mme DUPONT Nathalie,
Mme SEBILLET Marie-Noëlle donne pouvoir à M. LAMBERT Gérard,
M. GOUHIER Sébastien, Mme LANDELLE Laëtitia, Mme RICHARD Valérie,
M. LAGACHE Claudy, Mme PROU Stéphanie.

M. BOULAY Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION

07 mai 2019

12°/ Complément à la délibération du Conseil communautaire en date du
12 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de
PLUi de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois

DATE D'AFFICHAGE

15 mai 2019

Par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil communautaire a
tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi de la
Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 28

Le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire intègre les
nouvelles dispositions du code de l'urbanisme entrées en vigueur le 1^{er}
janvier 2016 telles qu'issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23
septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

PRÉSENTS : 20

Pour les plans locaux d'urbanisme intercommunaux dont la
prescription a été réalisée avant le 31 décembre 2015, les EPCI disposent
d'un droit d'option leur permettant soit de faire application du contenu
modernisé du code de l'urbanisme, soit d'appliquer les anciennes
dispositions du code de l'urbanisme. Cette mesure transitoire devait
permettre de ne pas retarder l'entrée en vigueur des documents
d'urbanisme dont l'élaboration était bien avancée au 1^{er} janvier 2016.

POUVOIRS : 03

VOTANTS : 23

L'élaboration du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois a été prescrite par le
Conseil communautaire le 17 novembre 2015. La Communauté de
communes dispose donc du droit d'option mentionné ci-dessus.

Toutefois, pour décider de faire application du contenu modernisé du
PLUi, le Conseil communautaire doit en délibérer, au plus tard au
moment de l'arrêt de projet du PLUi.

Il apparaît qu'aucune délibération n'a été prise en ce sens jusqu'à présent. Il est donc nécessaire que le Conseil communautaire délibère pour compléter la délibération du 12 mars 2019 et préciser qu'il choisit d'appliquer les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Il est précisé que ce complément ne modifie en rien ni le contenu ni le fond du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté au mois de mars et soumis à l'avis des communes membres et des autres personnes publiques associées.

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu les dispositions transitoires prévues à l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en définissant les objectifs ainsi que les modalités de concertation du public,

Vu la délibération en date du 12 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,

Vu l'exposé des motifs présentés ci-avant,

Après en avoir délibéré,

- **Décide de compléter la délibération du 12 mars 2019** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois,
- **Précise, via ce complément, que le Plan Local d'Urbanisme arrêté intègre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme** entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 telles qu'issues de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.
- **Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :**
 - transmission à la Préfecture de la Sarthe,
 - affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres pendant une durée d'un mois,
 - mise à disposition du public.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ecommoy, le 15 mai 2019

La Présidente,
Nathalie DUPONT

